

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 5 septembre 2023 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob et Catherine Bourget et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Monsieur Guy Veillette, maire, motive l'absence pour raisons personnelles de madame Kim Mongrain.

1. Adoption de l'ordre du jour

2023-09-01

Il est proposé par madame Catherine Bourget Appuyé par monsieur Gilles Gauthier Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023
- 3. Correspondance
- 4. Information sur les dossiers en cours
- 5. Rapport d'activité par les élus
- 6. Présentation des comptes
- 7. Période de questions sur les comptes présentés
- 8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2023
- 9. Adoption du Règlement 2023-08-593 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour défrayer le coût des honoraires professionnels concernant le projet de réfection et d'opération de la Centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse et les frais d'escompte et d'émissions et imposant une taxe à l'ensemble
- Paiement à Construction et Pavage Portneuf inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue des Pins subventionnés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
- 11. Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) numéro APP86266, GDM 20221216-017 autorisation de signature
- 12. Offre de services du Groupe Consilium RH et Relations de Travail pour la réalisation du maintien de l'équité salariale
- Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel demande d'aide financière
- 14. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 15. Avis de motion et dépôt Projet de règlement 2023-08-594 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438
- Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-08-594 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements pour créer les zones 220-1-AF, 220-2-AF, 220-3-AF, 223-AF, 224-AF et 225-AF
- 17. Affaires diverses
- 18. Deuxième période de questions
- 19. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 16 août 2023 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-09-02 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière

Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette

Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Correspondance

- De madame Nadia Parent, technicienne en travaux publics du ministère des Transports du Québec, qui nous informe qu'en raison du manque de main-d'œuvre, il n'y aura qu'une seule tonte pour les routes numérotées et qui sera réalisée en septembre
- ➤ De madame Fanny Frédérick, coordonnatrice, haltes et contacts parcours, qui remercie le conseil de sa collaboration lors de l'événement Vélo SP tenue les 26 et 27 août dernier.

4. <u>Information sur les dossiers en cours</u>

• <u>Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la</u> Faune et des Parcs

Monsieur El Graoui Younes, du bureau de l'expertise en contrôle, nous informe que selon l'article 36.2 du règlement sur la qualité de l'eau potable : « Lorsqu'une eau mise à la disposition d'un utilisateur et provenant d'un système de distribution desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence ne respecte pas la norme de qualité relative au plomb établie à l'annexe 1, le responsable de ce système de distribution doit établir un plan d'action comprenant une description des mesures qu'il entend prendre pour remédier à la situation ainsi qu'un échéancier détaillé de ces mesures. Le plan d'action a été rédigé et publié sur le site internet de la municipalité par Stéphane Bourassa, directeur général, le 29 août 2023.

• Autorité des Marchés publics (AMP)

Madame Sandrine Vézina, technicienne au traitement des signalements de l'AMP, nous informe que selon les dispositions des articles 938.1.2, 961.3 et 961.4 du *Code municipal du Québec*, RLQ, c. C-27.1, la Municipalité de Saint-Narcisse doit publier en permanence sur son site Internet :

- a) Tout règlement portant sur la gestion contractuelle;
- Un hyperlien permettant d'accéder à la liste des contrats publiés au SEAO qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et une publication mensuelle de ces contrats au SEAO;
- c) La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

• <u>Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles</u>

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) nous informe que, pour l'année 2022, le tonnage résidentiel pour la redistribution s'élève à 533,21 tonnes (283,02 kg/hab.), alors qu'il était à 559,60 tonnes (296,56 kg/hab.) en 2021 et le tonnage industriel, commercial et institutionnel (ICI) pour la redistribution s'élève à 466,578 tonnes (247,65kg/hab.), alors qu'il était à 477,68



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

tonnes (253,14kg/hab.), en 2020. Le montant des redevances nous sera communiqué ultérieurement.

• Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2022

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a transmis le 23 août dernier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2022 incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement. Celui-ci a été approuvé en date du 24 août 2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Dénonciation de contrat

Madame Guylaine Filot, adjointe administrative de la compagnie ACI, nous informe de la signature d'un contrat de sous-traitance avec la compagnie Construction et Pavage Portneuf au montant de 4 700 \$ pour des travaux de pulvérisation de la rue des Pins.

5. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 15 août 2023, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois

6. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'août 2023, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

7. <u>Période de questions sur les comptes présentés</u>

Aucune question.

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2023

2023-09-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette Appuyé par monsieur Gilles Gauthier Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer des mois de juillet et août 2023 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Adoption du Règlement 2023-08-593 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour défrayer le coût des honoraires professionnels concernant le projet de réfection et d'opération de la Centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse et les frais d'escompte et d'émissions et imposant une taxe à l'ensemble

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse a comme projet de relancer la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse (Centrale), propriété d'Hydro-Québec qui est à l'arrêt depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse a informé de son projet Hydro-Québec, qui a accepté d'attendre les propositions de la municipalité avant de procéder au démantèlement de la Centrale;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'énergie communautaire implique que les partenaires investisseurs soient uniquement des corps publics de façon que la propriété du projet demeure à 100% publics et sans investissement privé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1060.1 du *Code municipal du Québec RLRQ, C-27.1*, afin de contracter un emprunt pour rembourser des dépenses d'honoraires professionnels nécessaires à la préparation d'études, d'analyses et autres expertises connexes pour le projet de réfection et d'opération de la Centrale;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé le même jour, 15 août 2023, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec RLRQ, C-27.1.

2023-09-04

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2023-08-593 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour défrayer le coût des honoraires professionnels concernant le projet de réfection et d'opération de la Centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse et les frais d'escompte et d'émissions et imposant une taxe à l'ensemble, sur 20 ans.

QU'à cet effet, qu'un registre soit tenu le 28 septembre de 9 h à 19 h au bureau municipal, 353, rue Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité.

10. <u>Paiement à Construction et Pavage Portneuf inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue des Pins subventionnés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)</u>

CONSIDÉRANT le contrat intervenu entre la municipalité de Saint-Narcisse et *Construction et Pavage Portneuf inc.* pour « Les travaux de réfection de la rue des Pins, dans le cadre d'une partie de la contribution du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) »;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l'entreprise datée du 29 août 2023 et la recommandation en ce sens du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Bourassa, pour lesdits travaux de réfection.

2023-09-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier Appuyé par madame Nathalie Jacob Et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #1 à l'entreprise *Construction* et *Pavage Portneuf inc.* d'une somme de **59 275.32 \$**, plus taxes, et ce, sous réserve de la réception de toutes quittances de sous-traitants dans ce dossier.

QUE la dépense pour les « Les travaux de réfection de la rue des Pins dans le cadre d'une partie de la contribution du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), soit affectée au poste budgétaire 23 04003 721.

Adoptée à l'unanimité.

11. Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Rang des Chutes Nord, autorisation de signature

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

l'estimation détaillée du coût des travaux;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de **monsieur Jocelyn Cossette**, appuyée par **madame Catherine Bourget**, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Narcisse autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de cellesci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

12. Offre de services du Groupe Consilium RH et Relations de Travail pour la réalisation du maintien de l'équité salariale

CONSIDÉRANT que l'exercice sur le maintien de l'équité salariale du personnel œuvrant au sein de la municipalité de Saint-Narcisse doit obligatoirement être revu tous les 5 ans et complété avant le 31 décembre 2023, puisque le dernier exercice date de l'année 2018;

CONSIDÉRANT que le Groupe Consilium RH et Relations de Travail possède les ressources et les compétences nécessaires pour la réalisation de cet exercice;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de cet exercice de maintien d'équité salariale, nous avons reçu une offre de services au montant de **2 652.25 \$**, plus taxes;

2023-09-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier Appuyé par monsieur Michel Larivière Et résolu :

QUE le conseil mandate le Groupe Consilium RH et Relations de Travail pour la réalisation du mandat de maintien de l'équité salariale sur la base d'un tarif forfaitaire de **2 652.25 \$,** plus taxes, conformément à l'offre de services datée du 22 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

13. <u>Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – demande d'aide financière</u>

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I et/ou d'un pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme.

2023-09-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette Et résolu :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

14. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec:

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec en ce sens, que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

2023-09-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget Appuyé par monsieur Michel Larivière Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée de Champlain, madame Sonia LeBel, et au député de Saint-Maurice — Champlain, l'honorable François-Philippe Champagne, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

15. <u>Avis de motion et dépôt – Projet de règlement 2023-08-594 – modifiant le règlement de zonage 2009-05-438</u>

AVIS DE MOTION

Monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6, donne avis de motion du Règlement 2023-08-594 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage et ses amendements ». Ce règlement a pour objet de réduire la zone agroforestière 220-AF et de créer les 220-1 AF, 220-2 AF et 220-3 AF. De plus, les zones 223-AF, 224-AF et 225-AF seront aussi créées réduisant ainsi la zone 220-AF.

Une copie du projet de Règlement 2023-08-594 a été remise à tous les élus (article 148 *du Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

 Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-08-594 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements pour créer les zones 220-1-AF, 220-2-AF, 220-3-AF, 223-AF, 224-AF et 225-AF

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de limiter les zones de sablières à l'intérieur des nouvelles zones 220-1-AF, 220-2-AF et 220-3-AF.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et diminuer les limites de la zone 220-AF et de créer de nouvelles zones;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée, et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique sera tenue le mardi 3 octobre 2023 à 19 h.

2023-09-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget

Appuyé par madame Nathalie Jacob

Et résolu:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement de zonage numéro 2023-08-594.

Adoptée à l'unanimité.

17. Affaires diverses

18. Deuxième période de questions

• La période de questions débute à 20 h 35, et termine à 20 h 45.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé / Stéphane Bourassa, Directeur général et greffier-trésorier

19. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2023-09-11

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier Appuyé par monsieur Michel Larivière Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 46.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé / Monsieur Guy Veillette, Maire / Original signé / Monsieur Stéphane Bourassa, Directeur général et greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé / Monsieur Guy Veillette Maire et Président d'assemblée